



Permis d'environnement



À l'attention de la commune de : Commune d'Attert

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

http://guidesUsagers/informations_general.html

Ce contenu ne sera consultable que dans la version pdf. En ligne il sera remplacé par celui du guide.

Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

Commune d'Attert

Référence de la déclaration à la commune

2026/20

Date de l'accusé de réception de la déclaration

23/04/2026

Date de recevabilité de la déclaration

04/05/2026

DECLARATION RECEVABLE ET ACCEPTEE LE

04/05/2026

Par le Collège,

Le Directeur général,
Ch. Vandendriessche

Le Bourgmestre,
L. QUIRYNEN

1. Identification

1.1. Déclarant

1.1.1. Déclarant N° 1

Le déclarant n° 1 est :

un particulier

M. Nom Prénom
 Mme

Adresse :

Rue Numéro Boîte

Code postal Commune

Pays

Belgique

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone Téléphone Téléphone

E-mail

- une personne physique (indépendant)
 une personne morale

2. Objet de la demande

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement
- Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
- Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
- Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
- Extension ou transformation d'un établissement ancien
- Déménagement de l'établissement

3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

3.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.09.03.01

Classe

3

Libellé de rubrique

Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 °C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 l et inférieure à 25.000 l

Conditions intégrales

Liens

3.2. Description

Veillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

Citerne au mazout de 4.000 litres située en cave

3.3. Localisation

3.3.1. Implantation du projet

Indiquez l'adresse de l'implantation de votre projet
Votre projet est-il implanté à une adresse précise ?

 Oui

Rue	Numéro	Boîte
Voie de la Liberté	16	
Code postal	Commune	
6717	ATTERT	
Hameau / lieu-dit		

 Non

3.3.2. Parcelle(s)

Référence de la parcelle n° :1

INS (Commune)

Commune

81003				Atttert	
Division					
81003 ATTERT 1 DIV/ATTERT/					
Section	radical	Bis / Ter	Exposant	Puissance	
D	0899	00	A	000	

Référence de la parcelle n° :2

INS (Commune)

81003				Commune	
Division					
81003 ATTERT 1 DIV/ATTERT/					
Section	radical	Bis / Ter	Exposant	Puissance	
D	0821	00	N	000	

3.3.3. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural

Destination au Schéma d'Orientation Local

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

N° du lotissement

81003-LTS-0035-00

3.3.4. Effet du projet sur NATURA 2000**L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?**

Référence du site

BE34053

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

UG_08, UG_02

4. Liste des documents à joindre**Dans tous les cas :**

- # Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires).

Souhaitez-vous ajouter d'autres documents, autre que celui ou ceux repris ci-dessus, pour compléter votre demande ?

- Oui
 Non

5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CodT).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la **Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement**, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci pour gérer le registre des déclarations environnementales et est transmis auprès de l'autorité compétente qui est le Collège communal de la commune où est localisé l'établissement. Ce dernier respectera les règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle l'établissement est localisé, au Département de la Nature et des Forêts, au Département de la Police et des Contrôles, l'organisme payeur de Wallonie ainsi Instances d'avis lors de l'instruction de la déclaration et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que la déclaration est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel ou les renouvellements à réaliser.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'une déclaration vous a été attribuée et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques ou informations erronées de votre formulaire en en introduisant un nouveau et en notifiant auprès du collège communal l'abandon de la déclaration erronée.

Vous pouvez également demander un accès à votre déclaration auprès du Département des Permis et Autorisations (DPA) à l'adresse électronique : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be ou via le formulaire (<https://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be). Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

6.2. Voies de recours

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

1. Introduire un recours à l'administration.

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des permis et des autorisations

Direction des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne

